



Systeme de santé militaire

# AVIS DE PRATIQUES DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013

Cet avis détaille comment l'information médicale vous concernant est susceptible d'être utilisée et communiquée et comment vous pouvez accéder à cette information. Veuillez le consulter avec attention.



Cet Avis de pratiques de protection de la vie privée est exigé par la loi dite HIPPA sur la santé et l'assurance maladie (Health Insurance Portability and Accountability Act). Si vous avez des questions concernant cet Avis, veuillez contacter l'agent du service de la protection de la vie privée de HIPAA sur votre installation militaire de traitement médical (MTF) ou, si nécessaire, le Bureau de la vie privée et des libertés civiles (Bureau DHA de la vie privée) de l'Agence de santé de la Défense (DHA). Consultez les coordonnées à la fin de cet avis.



## Pratiques MHS en matière des données confidentielles sur la santé (PHI)

Cet avis décrit les pratiques MHS en matière de vos PHI. Les termes « Nous » et « Notre/nos » de cet avis font référence au MHS. Le MHS comprend :

- Les MTFs, notamment les centres de traitement des Gardes côtières
- Tous les plans de santé MHS/TRICARE
- Les bureaux régionaux TRICARE
- Les entrepreneurs appuyant les soins gérés de TRICARE et certains autres organismes ayant accès à votre PHI conformément aux accords avec le MHS. Certains fournisseurs du secteur privé des réseaux d'entrepreneurs doivent cependant fournir leurs propres avis de pratiques de protection de la vie privée.
- Les fonctions des quartiers généraux du MHS et des Gardes côtière, telles que les activités de la DHA et du Directeur de la santé des ministères militaires



## Nos obligations envers en ce qui concerne vos PHI

La loi HIPAA sur la vie privée exige que le MHS :

- Assure la protection appropriée de vos PHI
- Vous notifie au cas où nous déterminons que vos PHI ont été utilisées ou communiquées de manière inappropriée
- Vous fournisse cet avis de nos obligations et pratiques de protection de la vie privée légales aux fins de l'utilisation et la communication de vos PHI
- Suive les termes de l'avis actuellement en effet

**Notre droit de réviser cet Avis.** Nous pouvons à tout moment changer cet avis et nos pratiques de protection de la vie privée. Tout avis révisé s'appliquera aux PHI déjà en notre possession au moment du changement et à toutes les PHI que nous créerons ou recevrons après l'entrée en vigueur du changement. Nous vous aviserons des changements importants et publierons la révision sur notre site web.

**Comment obtenir une copie de cet Avis.** Cet avis est disponible sur copie papier auprès de votre MTF et également disponible sur notre site web. Vous pouvez demander une copie papier lors de votre prochain rendez-vous ou appeler pour nous demander de vous envoyer une copie, même si vous aviez déjà accepté de recevoir cet Avis de manière électronique.



### **Comment nous pouvons utiliser ou communiquer vos PHI sans votre autorisation**

**Traitement.** Pour fournir, coordonner ou gérer vos soins de santé. Par exemple, nous pouvons communiquer vos PHI à un autre MTF, un médecin ou un fournisseur de soins de santé, tel un spécialiste, un pharmacien ou un laboratoire, qui devient impliqué dans vos soins de santé sur demande de votre fournisseur de soins de santé.

**Paiement.** Pour obtenir un paiement pour les soins de santé qui vous ont été fournis. Cette disposition peut inclure certaines activités nécessaires pour approuver ou payer pour les soins de santé que vous avez reçus, comme l'utilisation ou la communication de vos PHI afin d'obtenir l'approbation pour un séjour à l'hôpital.

**Opérations de soins de santé.** Pour soutenir des activités quotidiennes liées aux soins de santé. Ces activités comprennent, mais pas à titre exclusif, des activités d'évaluation qualitative, la sécurité du patient, des enquêtes, la surveillance de la performance du personnel, la formation des praticiens, l'octroi de licence, les communications sur un produit ou un service, l'organisation ou les dispositions pour d'autres activités liées aux soins de santé. Nous n'utilisons pas et ne communiquons pas la moindre information d'ordre génétique aux fins de la sélection des risques.

**Associés commerciaux.** À certaines entreprises (« Associés commerciaux ») qui fournissent des services divers au MHS (par exemple, la facturation, la transcription, la gestion de logiciels, services juridiques et soutien aux soins gérés). La loi exige que les associés commerciaux protègent vos PHI et respectent les mêmes normes HIPAA de la vie privée que nous.

**Les PHI des forces armées pour l'activité militaire et la sécurité nationale.** À certains officiels et certaines fonctions gouvernementales spéciales, notamment :

- Les autorités de commandement militaire, si nécessaire, afin d'assurer l'exécution correcte de la mission militaire, notamment l'évaluation d'aptitude à remplir la fonction
- Le ministère des Anciens combattants (Veterans Affairs-VA) afin de déterminer l'admissibilité aux prestations
- Les autorités militaires étrangères par rapport aux membres de leurs forces armées.
- Les fonctionnaires fédéraux autorisés à participer aux activités de sécurité nationale ou des renseignements ou les services de protection du président ou d'autres personnes.

**Santé publique.** Aux autorités de santé publique et aux parties réglementées par ces dernières, comme prévu par la loi. Les raisons pour lesquelles elles peuvent avoir besoin de vos PHI comprennent la prévention ou le contrôle d'une maladie, d'une lésion corporelle ou d'un handicap.

**Signalement des victimes d'abus, de négligence ou de violences domestiques.** Aux autorités

gouvernementales ayant pouvoir de recevoir une telle information, notamment une agence de services sociaux ou de services de protection.

**Maladies transmissibles.** À une personne potentiellement à risques de contracter ou de propager une maladie ou condition transmissible.

**Indemnisation des accidents du travail.** Aux programmes d'indemnisation des accidents du travail.

**Surveillance en matière de santé publique.** À une agence de surveillance en matière de santé publique légalement mandatée pour effectuer des audits, des enquêtes et des inspections. De telles activités peuvent comprendre le système de soins de santé, les régimes d'avantages sociaux du gouvernement, les lois sur les droits de la personne et d'autres programmes réglementaires gouvernementaux.

**Exigé par la loi.** Aux entités gouvernementales et autres en vertu de la loi fédérale ou de l'état (y compris le ministère de la Défense et la réglementation du Military Department). Par exemple, nous pouvons être requis de communiquer vos PHI au département de la Santé et des services sociaux (HHS) pour les besoins d'une enquête sur les violations de HIPAA ou à l'Inspecteur général du ministère de la Défense qui mène d'autres enquêtes.

**Procédures judiciaires.** Aux parties et entités engagées en justice et aux agences administratives, en réponse à une injonction de la Cour ou à une assignation à comparaître.

**Détenus.** À un centre de détention en lien avec les détenus.

**Coroners, directeurs funéraires et dons d'organes.** Aux coroners, directeurs funéraires et afin de déterminer la cause du décès ou pour effectuer d'autres tâches. Les PHI peuvent également être utilisées et communiquées pour des dons de cadavre, d'organes, d'yeux ou de tissus.

**Forces de l'ordre.** À la police. Par exemple, pour mener l'enquête sur un crime impliquant le MHS ou ses patients.

**Recherche.** Aux chercheurs. Le MHS passe en revue les propositions et les protocoles de recherche afin d'assurer la protection de vos PHI requis dans ces activités de recherche.

**Prévention des menaces.** Pour prévenir ou diminuer une menace imminente et sérieuse à la santé ou la sécurité d'une personne ou du public.

**Divulgations par le régime de soins médicaux.** À des parties ayant besoin de vos PHI aux fins du régime de soins médicaux telles l'inscription, la vérification de l'admissibilité, la coordination de la couverture et d'autres programmes de prestations.

**Mineurs et autres bénéficiaires représentés.** Pour les parents, gardiens, et autres représentants personnels, généralement en conformité avec la loi de l'état où le traitement est fourni.



## Comment nous pouvons utiliser ou communiquer vos PHI sauf objection

**Annuaire MTF.** Aux personnes qui vous demandent par votre nom à un MTF (les communications sont limitées à votre nom, l'endroit où vous recevez des soins et votre état général). Nous pouvons

également communiquer votre affiliation religieuse aux membres du clergé.

**Personnes impliquées dans vos soins de santé.** Aux personnes ou entités suivantes :

- Un membre de votre famille ou toute autre personne identifiée par vous et impliquée, avant ou après votre décès, dans vos soins de santé ou dans les paiements des soins de santé, sauf si nous connaissons à l'avance la préférence contraire de la personne décédée
- Une personne responsable de vos soins qui doit savoir où vous vous trouvez, votre état général ou décès
- Une entité autorisée afin d'aider aux opérations de secours



### Utilisations et communications nécessitant votre autorisation

Toute utilisation ou communication de vos PHI non stipulées dans cet Avis demande votre autorisation écrite. Certaines utilisations et communications, même si elles sont décrites dans cet Avis, ne sont pas permises sans votre autorisation écrite. Elles comprennent ces trois activités que le MHS n'exerce pas :

- Le partage de vos notes de psychothérapie avec un tiers qui n'est pas engagé dans vos soins
- L'envoi des informations afin de vous encourager à acheter un produit si nous sommes payés pour envoyer cette information ou effectuer cette communication
- La vente de vos PHI

Si vous nous autorisez à partager vos PHI, vous pouvez à tout moment révoquer votre autorisation en contactant votre officier HIPAA de protection de la vie privée MTF, sauf que votre révocation ne s'appliquera qu'à l'information non encore communiquée.



### Vos droits en matière de l'information sur votre santé

Vous pouvez exercer les droits suivants en effectuant une demande écrite auprès de votre officier MTF de protection de la vie privée. Si votre demande n'est pas liée à un MTF, veuillez consulter la page « Contactez-nous » sur le site web de TRICARE, qui vous fournira des informations supplémentaires sur comment soumettre votre demande écrite. Dépendant de votre demande, vous pouvez également avoir des droits en vertu de la loi de 1974 sur la vie privée.

**Droit d'inspection et de copie.** Si la loi le permet, vous pouvez inspecter et demander une copie de votre dossier médical ou de facturation (y compris une copie électronique si nous maintenons des copies électroniques). Vous avez le droit de faire envoyer l'information directement à une partie nommée par vous, comme votre médecin. Dans certains cas précis, nous pouvons refuser votre demande ou une partie de votre demande. Dans ce cas, nous vous donnerons la raison par écrit et vous expliquerons votre droit de faire appel, s'il en est.

**Droit de demander des restrictions.** Vous pouvez nous demander de ne communiquer aucune partie de vos PHI pour votre traitement, paiement ou activités de soins de santé. Vous pouvez également demander des limitations à l'information que nous partageons à votre sujet avec la personne ou entité impliquée dans vos soins ou le paiement de vos soins. Dans votre demande, vous devez nous dire le type d'information que vous voulez restreindre et à qui cette restriction s'applique. Ni le MTF ni le DHA sont obligés à donner leur accord à votre demande. Nous ne refuserons pas une demande de communication restreinte de vos PHI à un régime de soins médicaux (y compris le régime de soins médicaux TRICARE) où les PHI sont liés aux soins que vous avez payés au complet et directement. Nous n'utiliserons pas ou ne communiquerons pas vos PHI

en violation d'une restriction que nous avons acceptée, à moins que vos PHI ne soient nécessaires pour un traitement d'urgence. Nous donnons l'autorisation à vous, au MTF ou au DHA à mettre fin à tout moment à une restriction précédemment accordée moyennant une notification écrite.

**Droit de demander des communications confidentielles.** Vous pouvez demander que nous communiquions avec vous d'une certaine façon ou à un certain endroit (par exemple, seulement chez vous ou seulement par courrier). Nous prendrons en compte les demandes raisonnables.

**Droit de demander un amendement.** Vous pouvez demander un amendement à vos PHI si vous pensez qu'elles contiennent une erreur. Vous devez nous indiquer ce que vous voulez faire corriger ou ajouter à vos données et pourquoi. Si nous approuvons votre demande, nous ferons la correction de vos PHI ou l'ajout. Si nous refusons votre demande, nous vous dirons pourquoi et vous expliquerons votre droit à déposer par écrit une déclaration de désaccord.

**Droit à un compte rednu des divulgations.** Vous pouvez nous demander de vous fournir un compte rendu de la divulgation de vos PHI en dehors du MHS, mais un tel compte rendu ne comprendra pas certaines divulgations (par exemple, pour des raisons de traitement). Vous avez droit à un compte rendu de divulgations gratuit sur une période de douze (12) mois. Nous pouvons vous facturer des frais pour toute demande supplémentaire de compte rendu. Votre demande doit stipuler la période pour laquelle vous voulez recevoir la comptabilité, qui peut remonter jusqu'à six ans avant la date de votre demande.



## Plaintes

Si vous pensez que le MTF ou tout autre composante MHS n'a pas respecté la loi HIPAA sur la vie privée, vous pouvez déposer une plainte écrite auprès de votre responsable HIPAA de la protection de la vie privée MTF, du Bureau des libertés civiles et de la vie privée DHA, ou HHS. Nous n'entreprendrons aucune action contre vous pour avoir déposé une plainte.



## Coordonnées

Vous pouvez contacter votre responsable HIPAA de la protection de la vie privée MTF à l'adresse et au numéro de téléphone fournis en ligne sur le localisateur MTF ou au Bureau des libertés civiles et de la vie privée DHA, pour obtenir de plus amples informations sur comment déposer une plainte ou obtenir plus d'explications concernant cet Avis. Vous pouvez téléphoner au Bureau des libertés civiles et de la vie privée DHA au (703) 275-6363 ou :

**DHA Privacy and Civil Liberties Office**  
7700 Arlington Boulevard Suite 5101 Falls Church, VA 22042

**Accusé de réception de cet Avis**

**Vous aurez peut-être à signer cet Avis pour en accuser réception. Si vous choisissez de ne pas signer, le MHS fournira quand même vos soins de santé et vos droits, décrits dans cet Avis, ne seront pas affectés.**